



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de ~~Assemblée~~ ORDINAIRE LUNDI 16 JANVIER 2023 de l'Énergie

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le lundi 16 janvier 2023 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par monsieur Martin Héroux, maire.

Sont présents

Mme Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Mme Julie Poirier, conseillère siège 2
M. André Tremblay, conseiller siège 3
M. Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
M. Éric Tessier, conseiller siège 5
Mme Gaëtane Bégin, conseillère siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal 16 janvier 2023

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02- PROCÈS VERBAUX

- 2.01- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 avec modifications
- 2.02- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (Budget)
- 2.03- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (PTI)
- 2.04- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

03- PRÉSENTATION DES COMPTES

- 3.01- Dépôt des autorisations de dépenses
- 3.02- Liste et adoption des comptes payés et à payer

04- ADMINISTRATION

- 4.01- Dépôt des états des activités financières
- 4.02- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA49300
- 4.03- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA50222
- 4.04- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA50757
- 4.05- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA 51719
- 4.06- Facture – PG Solutions- FACTURE STD50437
- 4.07- Facture – PG Solutions- FACTURE STD50951
- 4.08- Facture – Coutu & Comtois, Notaires – FACTURE 18209
- 4.09- Facture – Coutu & Comtois, Notaires – FACTURE 18 645
- 4.10- Facture – Coutu & Comtois, Notaires – FACTURE 18650
- 4.11- Facture – UMQ – FACTURE 1293339
- 4.12- Facture – Bélanger Sauvé Avocats – FACTURE 0000414687
- 4.13- Facture – Architecture CASA – FACTURE 22-131
- 4.14- Facture – J.C.L électrique INC. – Facture 2767
- 4.15- Factures – Boivin & Gauvin INC. - FACTURE BV20009949
- 4.16- Factures – Plomberie Michel Bellerose. - FACTURE 5672

05- RÉGLEMENTATION

- 5.01- Adoption– Règlement 09RG-1222 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023
- 5.02- Adoption – Règlement numéro 11RG-1222 établissant les caractéristiques



N° de résolution
ou annotation

001RS-0123

002RS-0123

003RS-0123



Sainte-Émeline
de l'Énergie

Procès-verbal de la Municipalité de

et Le maire de tarification des services d'arrosage, d'égout, d'enlèvement des
de l'Énergie et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires
d'immeubles concernés pour l'année financière 2023

06- LOISIRS ET CULTURE

- 6.01- Facture- Construction & Modulaire PB – Refuge rang 4
- 6.02- Réseau Biblio – Nomination pour réinscription annuelle des membres

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.01- Rapports du service des incendies
- 7.02- Besoins en formation incendie 2023-2024

08- TRANSPORT ROUTIER

- 8.01- Rapport du directeur des travaux publics
- 8.02- Permission de voirie et entente d'entretien

09- HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.01- Rapports d'analyse d'eau

10- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.01- Rapport de l'inspecteur en bâtiments

11- VARIA

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gaétane Bégin
Et résolu à l'unanimité

- Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

02- PROCÈS-VERBAUX

2.01- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE Tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal,
dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu à l'unanimité

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.02- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (Budget)

CONSIDÉRANT QUE Tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal,
dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

004RS-0123

005RS-0123

006RS-0123



Sainte-Émélie
de l'Énergie

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Le présent procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.03- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 (PTI)

CONSIDÉRANT QUE Tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu à l'unanimité

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.04- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE Tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu à l'unanimité

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

03- PRÉSENTATION DES COMPTES

3.01- Dépôt des autorisations de dépenses

Line Racicot-Lapointe, conseillère, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois de décembre 2022.

3.02- Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 267 054,46\$.

Numéro chèques 221011 à 221059	131 177,18 \$
Numéro chèques 230001 à 230052 (Incompressibles + résolutions conseil)	39 032,08\$
Salaires	96 845,20\$
Rapports annexés au présent procès-verbal	

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

007RS-0123

008RS-0123

009RS-0123



Sainte-Émélie
de l'Énergie

04- ADMINISTRATION

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.01- Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, conseiller, dépose les états des activités financières, tels que produits par le secrétaire-trésorier, pour la période se terminant le 31 décembre 2022. (Rapport annexé au présent procès-verbal)

4.02- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA49300

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture CESA49300 de PG Solutions au montant de 9245.00 \$ plus taxes concernant le contrat d'entretiens et soutien des applications du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.03- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA50222

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture CESA50222 de PG Solutions au montant de 1 362, 00 \$ plus taxes concernant le contrat d'entretiens et soutien des applications du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.04- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA50757

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture CESA50757 de PG Solutions au montant de 2 058, 00 \$ plus taxes concernant le contrat d'entretien et l'application première ligne du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux



N° de résolution
ou annotation

010RS-0123

011RS-0123

012RS-0123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Mathieu Robillard
Directeur général

4.05- Facture – PG Solutions- FACTURE CESA 51719

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture CESA51719 de PG Solutions au montant de 9 377, 00 \$ plus taxes concernant le contrat d'entretien et l'application Accès Cité - Territoire du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.06- Facture – PG Solutions- FACTURE STD50437

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture CESA50437 de PG Solutions au montant de 2338,50 \$ plus taxes concernant la mobilité et l'activation de la tablette pour l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.07- Facture – PG Solutions- FACTURE STD50951

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture CESA50951 de PG Solutions au montant de 97,73 \$ plus taxes concernant la réinstallation de AC finances Megagest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard



013RS-0123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.08- Facture – Coutu & Comtois, Notaires – FACTURE 18209

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 18209 de Coutu & Comtois, notaires, au montant de 1372,90 \$ taxes incluses concernant la préparation d'un acte de cession pour le lot numéro 6 412 731.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.09- Facture – Coutu & Comtois, Notaires – FACTURE 18645

CONSIDÉRANT QUE ce lot permet de connecter le cœur du village avec le sentier national;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 18645 de Coutu & Comtois, notaires, au montant de 959,57 \$ taxes incluses concernant la préparation, la signature et la publication d'un acte de main levée partielle pour le lot 6 531 973.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.10- Facture – Coutu & Comtois, Notaires – FACTURE 18650

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 18650 de Coutu & Comtois, notaires, au montant de 1057,29 \$ taxes incluses concernant la préparation d'un acte de vente pour le lot 6 531 973.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

014RS-0123

015RS-0123



N° de résolution
ou annotation

016RS-0123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.11- Facture – UMQ – FACTURE 1293339

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 1293339 de l'UMQ au montant de 983,99 \$ plus taxes concernant le renouvellement de l'adhésion annuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.12- Facture – Bélanger Sauvé Avocats – FACTURE 0000414687

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 0000414687 de Bélanger Sauvé Avocats au montant de 236,00 \$ plus taxes concernant les honoraires pour services professionnels rendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.13- Facture – Architecture CASA – FACTURE 22-131

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 22-131 d'Architecture CASA au montant de 6365,00\$ \$ plus taxes concernant la façade et l'entrée de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

018RS-0123



019RS-0123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.14- Facture – J.C.L électrique INC. – Facture 2767

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 2767 de J.C.L électrique INC. au montant de 4681,25 \$ plus taxes concernant des matériaux utilisés pour le parc de la plage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

020RS-0123

4.15- Factures – Boivin & Gauvin INC. - FACTURE BV20009949

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro BV20009949 de Boivin & Gauvin au montant de 9775,00 \$ plus taxes concernant l'achat de détecteur de gaz pour le service d'incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

021RS-0123

4.16- Factures – Plomberie Michel Bellerose. - FACTURE 5672

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 5672 de Plomberie Michel Bellerose au montant de 5819,88 \$ plus taxes concernant le temps et les matériaux requis pour l'installation des compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

022RS-0123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

04- RÈGLEMENTATION

5.01- Adoption – Règlement 09RG-1222 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE L'article 988 du *Code municipal* stipule que toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE Le présent règlement a été précédé conformément à l'article 445 du *Code municipal*, d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martin Héroux
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le présent règlement portant le numéro 09RG-1222 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 09RG-1222 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE

Le taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2023 est établi ainsi :

Taxe foncière générale : 0,90 / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10%.

ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 5% du principal impayé par année.

ARTICLE 5 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

Dans le cas d'une taxation complémentaire, lorsque le compte de taxes est égal ou



N° de résolution
ou annotation

023RS-0123



**Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie**

supérieur à 200,00 \$, le compte peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux (2) versements égaux.

ARTICLE 6 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le vingt-huit (28) février 2023. Le deuxième versement devient exigible le premier (01) mai 2023, le troisième versement devient exigible le trente (03) juillet 2023, le quatrième versement devient exigible le trente (31) août 2023 et le cinquième versement devient exigible le trente et un (31) octobre 2023.

Dans le cas d'une taxation complémentaire, la date où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible dans les 90 jours suivant l'expédition du compte.

ARTICLE 7 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robillard
Directeur général

5.02- Adoption – Règlement numéro 11RG-1222 établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F2.1), une municipalité peut par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a appliqué les dispositions de la Loi concernant la tarification relativement à ses services d'enlèvement des ordures, d'aqueduc, d'égout, de l'entretien d'hiver du chemin Desmarais (2,05 km) aux propriétaires d'immeubles concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE,

Le règlement suivant est déposé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11RG-1222
ÉTABLISSANT LES CARACTÉRISTIQUES ET LE MODE DE TARIFICATION
DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET
DE L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DESMARAI (2,05 KM) AUX**



N° de résolution
ou annotation



**Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Énergie
PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES
Santé Énergie
FINANCIÈRE 2023**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 DÉFINITION

La tarification se définit comme étant toute source de recette locale et autonome, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative, dont l'imposition est conciliable avec le principe du lien entre le montant exigé de l'utilisateur et le bénéfice retiré d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Cette notion de bénéfice reçu s'étend non seulement à l'utilisation réelle du bien ou du service, ou au fait de profiter directement d'une activité, mais aussi à toute situation où l'utilisateur potentiel est susceptible de profiter de l'activité, ou encore lorsque le bien ou le service est à sa disposition.

ARTICLE 3 TARIF APPLICABLE

Les tarifs établis par le présent règlement s'appliquent sur l'usage et non sur l'unité d'évaluation. S'il existe plus d'un usage par bâtiment ou unité d'évaluation, il sera appliqué un tarif distinct pour chaque usage existant.

ARTICLE 4 ASSIMILATION DE LA TARIFICATION À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci. En conséquence, la tarification est soumise aux règles de perception établies pour la taxe foncière.

ARTICLE 5 TARIF

Des taux différents sont établis pour le service d'aqueduc et le service d'égout et s'appliquent séparément à chaque usage existant pour un même immeuble desservi par ces services.

La tarification s'établit comme suit selon la classe d'immeuble évaluée par la MRC de Matawinie (onglet 05 Évaluation – fiche du contribuable) :

A) Immeuble 100 % résidentiel

Tarification immeuble résidentiel à 100 %.

B) Immeuble 100 % non résidentiel

Tarification immeuble non résidentiel à 100 %, selon l'usage.

C) Immeuble résidentiel et non résidentiel

a) De 1% à moins de 60% non résidentiel

Tarification immeuble résidentiel à 100% et tarification immeuble non résidentiel, selon le tarif de l'usage multiplié par le pourcentage non résidentiel.



N° de résolution
ou annotation



**Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie**
De 60% non résidentiel à moins de 100% non résidentiel

Tarification immeuble résidentiel à 100 % et
tarification immeuble non résidentiel à 100 %, selon
le tarif de l'usage.

6.AQUEDUC, ÉGOUT, ORDURES, ÉGOUT SPÉCIAL, AQUEDUC SPÉCIAL

Taxes Aqueduc

Les dépenses prévues pour la distribution et le traitement de l'eau potable sur le réseau de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'établissent à 64 555 \$ pour l'année 2023. Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 254 immeubles imposables résidentiels, aux 22 immeubles imposables non-résidentiels et aux 26 immeubles mixtes (résidentiel/commercial). Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 5 du présent règlement.

Catégorie d'immeuble	Montant
Résidentiel	194
Professionnel	388
Construction	393
Service Publique	398
Commerce	403
Alimentaire	408
Restaurant	413
Esthétique	418

Les unités d'occupation résidentielles sont facturées à une (1) taxe pour le service de distribution et de traitement de l'eau potable. À partir d'un immeuble de 4 logements, un ratio différent peut s'appliquer :

Nombre d'unités d'occupation par immeuble	Nombre minimum de taxe pour le traitement de l'eau potable par immeuble
1	1
2	2
3	3
4-5	3
6-7	3
8-9	4
10 à 11	5
12 à 13	6
Plus de 13	à évaluer par la Municipalité

Taxe spéciale Aqueduc

Les dépenses prévues pour le remboursement du capital (62 300\$) et des intérêts (11 475 \$) pour l'usine d'eau potable s'établissent à 73 755.50 \$ pour l'année 2023. Afin de pourvoir à ses dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 246 immeubles imposables utilisant le réseau d'eau potable de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Taxes égout

Les dépenses prévues pour le traitement des eaux usées sur le réseau de la Municipalité s'établissent à 58 506\$ pour l'année 2023. Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 180 immeubles imposables résidentiels, aux 12 immeubles imposables non-résidentiels et aux 14 immeubles mixtes (résidentiel/commercial). Cette taxe de service sera répartie selon les catégories énoncées à l'article 5 du présent règlement.

Catégorie d'immeuble	Montant
Résidentiel	210
Professionnel	225
Construction	240
Service Publique	255
Commerce	270
Alimentaire	285
Restaurant	300
Esthétique	315

Les unités d'occupation résidentielles sont facturées à une (1) taxe pour le service de traitement des eaux usées. À partir d'un immeuble de 4 logements, un ratio différent peut s'appliquer :

Nombre d'unités d'occupation par immeuble	Nombre minimum de taxe pour le traitement des eaux usées par immeuble
1	1
2	2
3	3
4-5	3
6-7	3
8-9	4
10 à 11	5
12 à 13	6
plus de 13	à évaluer par la Municipalité

Taxe spéciale égout

Les dépenses prévues pour le remboursement du capital (17 000 \$) et des intérêts (2 954 \$) pour le système de traitement des eaux usées s'établissent à 19 954 \$ pour l'année 2023. Afin de pourvoir à ces dépenses, la Municipalité appliquera une taxe aux 161 immeubles imposables utilisant le réseau d'égout de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Taxe pour l'enlèvement des ordures

Les unités d'occupation résidentielles sont facturées à une (1) taxe pour la gestion des matières résiduelles chacune. À partir d'un immeuble de 4 logements, un ratio différent peut s'appliquer :

Nombre d'unités d'occupation par immeuble	Nombre minimum de taxe pour la gestion des matières résiduelles par immeuble
1	1
2	2
3	3
4-5	2
6-7	3
8-9	4
10 à 11	5
12 à 13	6
plus de 13	à évaluer par la Municipalité

Dans ce cas, un immeuble à 4 logements qui paie deux (2) taxes pour la gestion des matières résiduelles, peut disposer à la rue pour chaque collecte :

- 2 bacs « réguliers » pour les déchets ultimes ;
- 2 bacs additionnels abordant une étiquette pour bac supplémentaire pour l'année en vigueur pour les déchets ultimes ;
- 4 bacs bleus pour les matières recyclables.

Au niveau de la taxation, pour les ICI qui font partie d'un immeuble résidentiel, la tarification s'établit comme suit selon la classe d'immeuble évaluée par la MRC de Matawinie (onglet 05 Évaluation – fiche du contribuable) :

- De la classe 1 à la classe 6¹ inclusivement, une (1) taxe pour la gestion des matières résiduelles est appliquée ;
- De la classe 7² à la classe 9³, deux (2) taxes pour la gestion des matières résiduelles sont appliquées. Ainsi, une ICI (et la résidence liée) dans cette catégorie pourra disposer d'au plus 4 bacs pour les matières recyclables et 2 bacs pour les déchets ultimes sans payer de frais additionnels et pourra se procurer 2 bacs et étiquettes additionnels pour les déchets ultimes.
- Les immeubles ayant le code d'utilisation 5834 (Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet) se verront appliquer une taxe d'un montant de 250\$ annuellement et ce en plus du montant régulier pour la collecte des vidanges.

Les établissements commerciaux visés au second alinéa de l'article 6.1 du règlement municipal portant sur la gestion des matières résiduelles et ceux apparaissant à l'annexe ci-après sont exclus de la formule de tarification annuelle ci-avant fixée et doivent convenir, avec l'entreprise autorisée de leur choix, d'une entente contractuelle quant à l'enlèvement et à la gestion de la matière résiduelle et recyclable. Une preuve de cette entente doit être envoyée à la Municipalité avant le 1^{er} décembre de chaque année.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Advenant le cas où la Municipalité n'a pas reçu cette preuve, les services seront facturés. Les entreprises ayant des contrats avec des fournisseurs externes sont les suivants

#	Matricule	Nom du commerce
1	9829-39-3085	Camping Sainte-Émélie
2	8839-74-1111	Base de plein Air
3	9431-99-4570	Casse-croute chez Mykie
4	9331-62-9737	Cornet d'Émélie
5	9331-63-7966	Marché Ste-Émélie (Bonichoix)
6	8435-41-1086	Pourvoirie Domaine Bazinet
7	9331-35-2964	Georges H. Durand Ltée - Quincaillerie
8	9331-45-5171	Georges H. Durand Ltée - Cour à bois
9	9331-29-5670	Raymond Lépine Sport
10	9730-46-3595	Salon de la Carrosserie (garage Claude Hénault)
11	9330-69-3534	École Ami Soleil
12	9432-90-2524	Dépanneur Émery
13	9331-52-7064	Biscuits Meilleur Chef
14	8840-62-4446	Auberge du Vieux Moulin
15	9528-65-7560	Publication Éric
16	9331-96-7438	9282-6940 Québec inc. pharmacie
17	9532-82-9060	Produits Forestiers Lachance
18	9631-37-5050	9209-7286 Québec inc. Décocadre
19		Auberge la Barrière

L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DESMARAIS (2,05 KM) AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES CONCERNÉS

Résolution 312RS-1018 contrat à *Déneigement Parenteau* : 33 255,39 \$ taxes en sus pour 5 ans;

Règlement 02RG-0118 : terrain non construit 1/3 du montant de la facture de déneigement, terrain construit 2/3 du montant de la facture de déneigement. Tous les terrains riverains de la portion privée du chemin Desmarais seront taxés.

Calcul :

6 917 \$

2 305.80 \$ / 21 terrains non construit = 109,80 \$

4 610.20 \$ / 35 maisons = 131.72 \$

Terrain non construit	109.80
Terrain construit	131.72

ARTICLE 7 CERTIFICAT D'OCCUPATION COURT TERME

Tout propriétaire désirant offrir des activités de location court terme au sens prévu par la Corporation de l'industrie touristique du Québec doit détenir un certificat d'occupation émis par la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Ce certificat est facturé annuellement à tous les immeubles qui ont un code d'utilisation 5834. Le frais



N° de résolution
ou annotation

024RS-0123

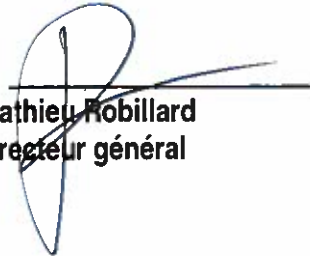


Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
d'occupation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Dans le cas d'une vente, le futur propriétaire devra payer le frais pour le certificat d'occupation. Le montant annuel pour ce certificat est de 500\$.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Martin Héroux
Maire


Mathieu Robillard
Directeur général

06- LOISIRS ET CULTURE

6.01- Facture- Construction & Modulaire PB – Refuge rang 4

CONSIDÉRANT QUE le projet du refuge est subventionné par le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) à hauteur de 68 873 \$;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil Municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le premier versement de 45 000\$ plus taxes à Construction & Modulaire PB pour l'usinage du refuge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

6.02- Réseau Biblio – Nomination pour réinscription annuelle des membres



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

conformément aux obligations prévues à la convention de service intervenue entre le Réseau Biblio et la Municipalité, il faut procéder à la révision annuelle des représentants désignés pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE

comme prévu à l'Article 12.0 de cette convention, le conseil municipal doit nommer par résolution deux (2) représentants officiels de la Municipalité, un répondant et un coordonnateur;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nomme à titre de représentants de la Municipalité pour le Réseau Biblio :

Madame Dominique Valcourt, coordonnatrice ;

Monsieur André Tremblay, répondant et Madame Line Racicot-Lapointe comme répondant substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur général

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.01- Rapports du service des incendies

André Tremblay , conseiller, dépose les rapports du service des incendies du mois de décembre 2021.

7.02- Besoins en formation incendie 2023-2024

ATTENDU QUE

le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE

ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'

en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE

ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers

030RS-0123



N° de résolution
ou annotation

031RS-0123



ATTENDU QUE

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
qualifiés pour intervenir de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE

la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE

la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et d'un pompier pour le programme Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE

la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Matawinie

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

08- TRANSPORT ROUTIER

8.01- Rapport du directeur des travaux publics

Julie Poirier, conseillère, dépose le rapport du directeur des travaux publics pour le mois de décembre 2021.

8.02- Permission de voirie et entente d'entretien

ATTENDU QUE

La Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE

La Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère; Attendu que la Municipalité/Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE

la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de conclues a Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ATTENDU QUE

la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu à l'unanimité

- Que la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise monsieur Marc Morin à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

09- HYGIÈNE DU MILIEU

9.01- Rapports d'analyse d'eau

Gaëtane Bégin, conseillère, dépose les rapports d'analyse d'eau pour le mois de décembre 2022.

10- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.01- Rapport de l'inspecteur en bâtiments

Éric Tessier, conseiller, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2022.

11- VARIA

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

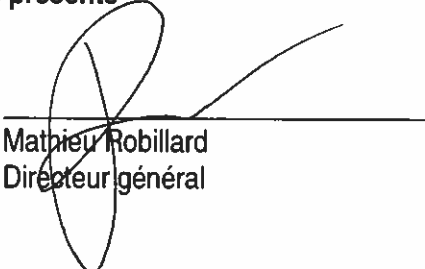
13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que l'assemblée soit levée à 20h47.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents


Martin Héroux
Maire


Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie